

# SYSTÈME D'ALERTE ET D'INTERVENTION GRADUELLE

**! DOCUMENT DE TRAVAIL !**

	Palier vert ou jaune	Palier orange	Palier rouge
<b>Rassemblements privés à l'intérieur ou à l'extérieur</b>	10 personnes	2 adresses  Maximum 6 personnes  Exceptions : - personne offrant un service ou du soutien - famille comptant plus 6 membres résidant à la même adresse	1 adresse  Exceptions : - personnes seules (peuvent se greffer à une autre bulle); - proches aidants; - personnes offrant un service ou du soutien; - partenaires de vie stables; - enfants en garde partagée
<b>Rassemblements publics à l'intérieur</b>	<b>Activités de groupe organisées dans un endroit public :</b> 50 personnes  (incluant salles louées, événements festifs, mariages, célébrations, party de bureau, etc.)	<b>Activités de groupe organisées dans un endroit public à l'intérieur :</b> 25 personnes  (incluant salles louées, événements festifs, mariages, célébrations, party de bureau, etc.)  <i>Les permis d'alcool pour réunion sont soumis aux mêmes règles que les bars et restaurants</i>	<b>Activités de groupe organisées dans un endroit public à l'intérieur :</b>  <b>Interdit</b> , sauf pour les funérailles (conditions : maximum 25 personnes, avec registre des invités et pas de réception)
<b>Rassemblements publics à l'extérieur</b>	<b>Toutes activités organisées dans un endroit public :</b> 250 personnes	<b>Activités de groupe organisées dans un endroit public :</b> 25 personnes max  (incluant événements festifs ou sportifs, mariages, BBQ, pique-nique, party, etc.)  <i>Les permis d'alcool pour réunion sont soumis aux mêmes règles que les bars et restaurants</i>	<b>Activités de groupe organisées dans un endroit public extérieur :</b>  Interdit  Les lieux et installations qui demeurent ouverts peuvent être fréquentés, aux conditions suivantes : - que les personnes résidant à la même adresse (bulle) restent ensemble et évitent de se prêter à des activités en groupe; - qu'il y ait une gestion de l'achalandage qui permet d'assurer le respect de la distanciation de 2 mètres entre les bulles en tout temps;  Dans toutes les installations et lieux : vestiaires et installations intérieures partagées fermées, sauf pour les toilettes avec mesures d'hygiène strictes

# SYSTÈME D'ALERTE ET D'INTERVENTION GRADUELLE

**! DOCUMENT DE TRAVAIL !**

	Palier vert ou jaune	Palier orange	Palier rouge
<b>Exceptions pour certains lieux:</b>	<p>Pour les lieux possédant des places assises fixes et assignées, où les personnes sont relativement immobiles, parlent peu ou pas et sont sous supervision de personnel :</p> <p>250 personnes</p> <p>(salles de spectacle, cinémas, théâtres et studios de captation audiovisuelle, audience publique, assemblée générale, etc.)</p>	<p>Pour les lieux possédant des places assises fixes et assignées, où les personnes sont relativement immobiles, parlent peu ou pas et sont sous supervision de personnel :</p> <p>250 personnes, avec distanciation minimale de 1,5 mètre</p> <p>(salles de spectacle, cinémas, théâtres et studios de captation audiovisuelle, lieux de culte, etc.)</p>	<p>Pour les lieux possédant des places assises fixes et assignées, où les personnes sont relativement immobiles, parlent peu ou pas et sont sous supervision de personnel :</p> <p>250 personnes maximum, avec le respect strict du 2 mètres de distance et port du masque en tout temps</p> <p>(salles de spectacle, cinémas, théâtres et studios de captation audiovisuelle, lieux de culte, etc.)</p>
<b>Restaurants</b>	<p>10 personnes par table</p>	<p>2 adresses par table</p> <p>Maximum 6 personnes</p> <p>Fin de la vente d'alcool : 23 h</p> <p>Fin de la consommation : minuit</p>	<p>1 adresse par table</p> <p>Même exceptions que pour les résidences privées mais serait également permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 adultes par table, qui peuvent être accompagnés de leurs enfants jusqu'à un maximum de 6 personnes par table</li> </ul> <p>Fin de la vente d'alcool : 23 h</p> <p>Fin de la consommation : minuit</p>
<b>Bars, tavernes, casinos</b>	<p>Fermeture : 1 h AM</p> <p>Vente d'alcool : minuit</p> <p>Danse interdite</p> <p>50% de la capacité maximale</p> <p>Karaoké interdit</p> <p>Registre de clients obligatoire</p> <p>L'alcool doit être consommée assis</p> <p>Le port du couvre-visage en tout temps, sauf lorsque le client est assis.</p>	<p>Heure de fermeture: minuit</p> <p>Fin de la vente d'alcool : 23h</p> <p>2 personnes par table</p>	<b>Fermés</b>

# SYSTÈME D'ALERTE ET D'INTERVENTION GRADUELLE

**! DOCUMENT DE TRAVAIL !**

	Palier vert ou jaune	Palier orange	Palier rouge
Écoles	1 groupe classe stable et 2 groupes supplémentaires autorisés	1 groupe classe stable et 2 groupes supplémentaires autorisés	<p>Préscolaire, primaire + secondaire: 1 seul groupe-classe</p> <p>Secondaire 4-5 : en alternance 1 jour sur 2, pour 50 % en présentiel – <b>sauf pour les élèves en difficulté ou ayant des besoins particuliers</b></p> <p>Pour le service de garde : respect du groupe-classe</p> <p>Transport scolaire : places assignées, port du couvre-visage et 1 élève par banc dans la mesure du possible. Le transport individuel est encouragé.</p> <p>Le soutien aux élèves (orthophoniste, orthopédagogue, etc.) devrait se faire en formule individuelle ou par petits groupes en maintenant une distance de 2 mètres.</p> <p>Le repas du midi doit se prendre dans la classe ou à la maison (sans transport scolaire).</p> <p>Les autres activités doivent se dérouler si possible dans la classe ou à tout le moins en respectant le groupe-classe.</p> <p>Port du masque dans les aires communes et durant les déplacements, corridors, toilettes, pour les élèves de 10 ans et plus (3<sup>e</sup> cycle du primaire)</p> <p>Les écoles spécialisées poursuivent leurs pratiques selon les protocoles déjà adoptés.</p> <p>Formation aux adultes, mêmes règles que le secondaire 4-5 (à préciser)</p> <p>Formation professionnelle, aucun changement.</p> <p>Élections scolaires (?)</p>

# SYSTÈME D'ALERTE ET D'INTERVENTION GRADUELLE

! DOCUMENT DE TRAVAIL !	Palier vert ou jaune	Palier orange	Palier rouge
Enseignement supérieur			<p>Le téléenseignement doit être privilégié pour les cours magistraux.</p> <p>Centres de recherche, laboratoires et cours pratiques pourront se poursuivre</p>
Sports et loisirs			<p><b>Sports civils et professionnels, pour tous :</b></p> <p>Les activités sportives de groupe sont interdites, tout comme les sports avec contacts fréquents ou des sports de combat.</p> <p>Les activités sportives individuelles doivent se dérouler dans le respect de la distanciation.</p> <p>Dans toutes les installations et lieux : vestiaires et installations intérieures partagées fermées, sauf pour les toilettes avec mesures d'hygiène strictes.</p>
Déplacements		Déplacements vers une autre région non recommandés	<p>D'une zone rouge, les déplacements vers une zone orange non-recommandés.</p> <p>D'une zone rouge, les déplacements vers une zone verte ou jaune interdits, sauf pour déplacements essentiels, travailleurs, garde partagée, transport de marchandises, ...</p> <p>Les déplacements à l'extérieur du Québec vers le reste du Canada ou à l'étranger sont non-recommandés</p>

# SYSTÈME D'ALERTE ET D'INTERVENTION GRADUELLE

**! DOCUMENT DE TRAVAIL !**

	Palier vert ou jaune	Palier orange	Palier rouge
<b>Autres mesures significatives</b>	<p>Port du couvre-visage obligatoire dans les lieux publics et les transports en commun pour les personnes de 10 ans et plus.</p> <p>Distanciation de 2 mètres, dans la mesure du possible.</p>	<p>Dans les milieux de vie, tels que les CHSLD et les RPA, seules les visites nécessaires à des fins humanitaires et celles des proches aidants apportant une aide significative à un usager sont autorisées.</p> <p><b>RECOMMANDATIONS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une personne par ménage dans les commerces</li> <li>- Personnes à risque élevé de complications encouragées à utiliser services de livraison ou aide de proches pour les achats</li> </ul> <p><b>À ÉVALUER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Port du couvre-visage obligatoire dans les salles où 250 personnes sont permises</li> </ul>	<p>Pour les milieux de vie, se référer au plan déjà établi sur la gradation des mesures.</p> <p>Services professionnels et de soins personnels en cabinet privé ouverts pour services nécessitant une présence en personne seulement.</p> <p>Organismes communautaires : maintien des services mais application de mesures sanitaires exemplaires.</p> <p>Hébergements touristiques fermés, sauf pour exceptions</p>